

Bureau fédéral de la statistique.—Le Bureau fédéral de la statistique a été créé par une loi de 1918 (8-9 George V, chap. 43) département statistique central du Canada. En 1948, cette loi, codifiée sous le titre de Loi de statistique (S.R.C., 1927, chap. 190), a été abrogée et remplacée par la loi sur la statistique, 11-12 Geo. VI, chap. 45.

Les fins principales du Bureau fédéral de la statistique sont: 1° fournir des données à l'usage de l'administration et du gouvernement; et 2° contribuer à faire du Canada un pays bien renseigné et se tenir à la disposition des hommes d'affaires et des particuliers pour les aider à organiser leurs entreprises et leur vie.

Demandes de renseignements.—Le Bureau reçoit chaque jour des centaines de demandes particulières de renseignements, demandes qu'il achemine vers la division intéressée et auxquelles celle-ci répond aussi promptement que possible. Comme le domaine de son activité embrasse, au point de vue statistique, tous les aspects de l'économie nationale, il n'est guère de sujet sur lequel le Bureau ne puisse fournir quelque renseignement. Les demandes adressées au Bureau, toutefois, ne doivent porter que sur des questions d'ordre statistique.

Publications.—De tous les services de l'État, le Bureau fédéral de la statistique est celui qui compte le plus grand nombre de publications; les sujets de ses rapports embrassent tous les aspects de l'économie nationale.

Le Bureau vise à donner à ses publications la plus large diffusion possible au minimum de frais. Un abonnement spécial de \$30 par année donne droit à un exemplaire de chaque publication, y compris le Bulletin quotidien. Les renseignements statistiques qui ne sont pas d'intérêt général sont publiés sous forme de documents de référence ou mémoires; l'abonnement est de \$10 de plus pour chaque catégorie et donne droit à toutes les publications de chaque catégorie. Lorsque l'achat s'établit entre cinq et vingt dollars, une remise de 25 p. 100 est accordée sur l'excédent de \$5; sur l'achat de vingt à cinquante dollars, la remise est de 50 p. 100 de l'excédent de \$20.

On peut se procurer la liste complète des publications du Bureau chez le Statisticien du Canada. On doit adresser toute demande de rapports au Bureau fédéral de la statistique, Ottawa. Il faut indiquer le titre exact de la publication ou de la série de rapports désirés et inclure la remise nécessaire sous forme d'un chèque ou mandat de poste payable au Receveur général du Canada.

Division de l'information, ministère des Affaires extérieures.—La Division de l'information a deux fonctions: encourager les Canadiens à s'intéresser aux questions internationales et à les comprendre, et mieux faire connaître et comprendre à l'étranger le Canada et la politique canadienne.

Pour remplir la première fonction, la Division de l'information rédige et distribue divers documents relatifs aux affaires extérieures: exposés de la politique du gouvernement et rapports sur les événements extérieurs qui s'y rattachent et sur l'activité du ministère en général. Elle répond aussi aux demandes courantes de renseignements sur ces questions qu'elle reçoit des Canadiens et fournit des ren-